

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Questions et réponses concernant le Programme d'incitatifs pour la réussite

Juillet 2022

Questions concernant le Programme

1. Qu'est-ce que le Programme d'incitatifs pour la réussite?

Le Programme d'incitatifs pour la réussite appuie les employeurs, y compris ceux visés par une entente de groupe parrain, en offrant un incitatif financier lorsque les apprentis atteignent des jalons définis en matière de formation et de certification.

Le Programme vise à atténuer les pénuries de main-d'œuvre prévues et à éliminer les obstacles auxquels font face les parrains et les apprentis grâce aux mesures suivantes :

- aider les parrains à remédier aux pénuries de main-d'œuvre, accroître les taux de progression dans la formation et d'achèvement de celle-ci et compenser les coûts d'embauche, d'intégration et de formation;
- augmenter le nombre de personnes s'inscrivant à des programmes d'apprentissage;
- offrir un incitatif financier pour faciliter la progression dans l'apprentissage et augmenter les taux de réussite aux examens de certification;
- éliminer les obstacles à la formation en apprentissage qui sont liés à l'emploi, comme les mises à pied et la rareté des formateurs et compagnons dans les métiers assujettis à un ratio.

2. Quelles sont les améliorations apportées au Programme d'incitatifs pour la réussite?

Rétroactivement au 1^{er} avril 2022, le Programme d'incitatifs pour la réussite sera amélioré de manière à comprendre les éléments suivants :

- un paiement d'étape d'un montant de 1 000 \$ versé aux employeurs pour la réussite de la formation en classe de niveau 4 par l'apprenti (s'il y a lieu);
- un nouveau paiement à l'inscription de 1 000 \$, ainsi que des paiements supplémentaires de 1 000 \$ par niveau et par certification pour les nouveaux jeunes apprentis âgés de moins de 25 ans;
- un nouveau paiement à l'inscription de 1 000 \$, ainsi que des paiements supplémentaires de 1 000 \$ par niveau et par certification pour tout nouvel apprenti qui déclare faire partie d'un groupe sous-représenté (y compris les femmes, les personnes transgenres, les francophones, les Autochtones, les nouveaux arrivants, les personnes handicapées ou racisées).

3. Quels seront les avantages du Programme d'incitatifs pour la réussite pour les employeurs et les apprentis?

Les objectifs du Programme d'incitatifs pour la réussite sont les suivants :

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Questions et réponses concernant le Programme d'incitatifs pour la réussite

Juillet 2022

- Augmenter la participation des employeurs aux programmes d'apprentissage en compensant les coûts d'embauchage, d'orientation et de formation;
- Augmenter les inscriptions aux programmes d'apprentissage en encourageant les employeurs à embaucher, inscrire et former davantage d'apprentis;
- Encourager les apprentis à progresser dans leur formation et à terminer leur programme de formation.

Le Programme favorise la participation des employeurs en compensant une partie des coûts de la formation des apprentis, ce qui encourage les apprentis à avancer dans leur formation et à terminer leurs programmes.

Comme les employeurs sont encouragés à aider les apprentis à progresser dans leurs programmes pour atteindre la certification, les apprentis en bénéficient. Obtenir qu'un plus grand nombre d'apprentis terminent leur formation contribuera à la création d'une main-d'œuvre qualifiée et d'une économie musclée.

Questions concernant l'admissibilité

4. Qui sera admissible au Programme d'incitatifs pour la réussite?

Pour être admissibles aux paiements d'étape du Programme d'incitatifs pour la réussite, les demandeurs doivent respecter les critères suivants :

- être une société ou une entreprise non constituée en personne morale qui est assujettie à l'impôt sur le revenu en Ontario;
- avoir un numéro d'entreprise fédéral ou de l'Ontario;
- avoir une adresse ou un lieu de travail permanent en Ontario;
- être un parrain en apprentissage approuvé par le ministère;
- avoir enregistré un contrat d'apprentissage conclu avec un apprenti dans un métier prescrit réglementé en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés*;
- veiller à ce que cet apprenti réussisse un niveau de formation en classe, jusqu'à concurrence de quatre niveaux, ou obtienne la certification la plus élevée pour ce métier le 1^{er} avril 2020 ou après cette date.

Un groupe parrain devra entrer un numéro d'entreprise dans la demande.

- Si le groupe parrain est constitué d'un petit groupe informel d'entreprises et ne possède pas de numéro d'entreprise, sélectionnez l'un des numéros d'une entreprise individuelle du groupe qui ne procédera pas à l'inscription directe d'apprentis pour les besoins de la demande.

**Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du
Développement des compétences**
**Questions et réponses concernant le Programme d'incitatifs pour la
réussite**
Juillet 2022

Pour en savoir plus au sujet de l'admissibilité, veuillez consulter les Lignes directrices du Programme d'incitatifs pour la réussite.

5. Les employeurs qui sont visés par une entente de groupe parrain seront-ils admissibles à des paiements d'étape du Programme d'incitatifs pour la réussite?

Oui. Les groupes parrains recevront un avis d'admissibilité et auront la responsabilité de demander la subvention, puis de remettre les fonds aux employeurs qui auront formé des apprentis admissibles, en divisant ces fonds comme il se doit, là où il y a lieu.

Les groupes parrains admissibles recevront des paiements après avoir rempli la demande unique et accepté les modalités qui y figurent.

- Les modalités préciseront les tâches du groupe parrain et ainsi que sa responsabilité en ce qui a trait à la réception, à la gestion, à la distribution et au maintien des paiements d'étape.

Les groupes parrains ne pourront pas conserver les paiements d'étape reçus pour eux-mêmes. Les fonds devront être remis aux employeurs responsables de la formation des apprentis.

- Dans les situations où le groupe parrain est un employeur qui donne la formation en cours d'emploi (p. ex. modèle coopératif de formation offerte par l'employeur), le groupe pourra alors conserver, pour ce qui est des fonds reçus, une part proportionnelle à la formation offerte pour chaque jalon que doit atteindre l'apprenti.

6. Si un apprenti est dispensé de la formation en classe dans le cadre de la politique ministérielle de Reconnaissance des acquis avant de s'inscrire comme apprenti, l'employeur pourra-t-il encore participer au programme?

Oui. Les dispenses de la formation en classe dans le cadre de la politique ministérielle de Reconnaissance des acquis sont considérées comme des étapes de formation ouvrant droit aux paiements d'étape. L'employeur a droit à un paiement une fois que tous les critères d'admissibilité sont remplis.

- Par exemple, l'employeur d'un apprenti coiffeur qui a terminé l'équivalent reconnu par le ministère du volet instruction formelle de l'apprentissage avant de s'inscrire comme apprenti et a été dispensé de la formation en classe du niveau 1 le 1^{er} avril 2020 ou après cette date. Cet employeur serait admissible au paiement du niveau 1 une fois que l'apprenti est inscrit au métier de coiffeur pour une période d'au moins 12 mois.

**Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du
Développement des compétences**
**Questions et réponses concernant le Programme d'incitatifs pour la
réussite**
Juillet 2022

7. L'employeur est-il admissible aux incitatifs pour la réussite si son apprenti a terminé la formation en classe du niveau 1 dans le cadre du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) ou du Programme de préapprentissage?

Oui. Les dispenses de la formation en classe qu'un apprenti obtient pour avoir terminé le PAJO ou le Programme de préapprentissage sont considérées comme des étapes de la formation pour lesquelles l'employeur a droit à un paiement. L'employeur devient admissible au paiement d'étape du niveau 1 dès que tous les autres critères d'admissibilité sont remplis, y compris que la dispense ait été octroyée le 1^{er} avril 2020 ou après cette date et que l'apprenti ait été inscrit pendant au moins 12 mois dans un métier. S'il y a lieu, l'employeur est admissible au nouveau paiement à l'inscription et aux paiements d'étape bonifiés pour tout jeune apprenti ou apprenti d'un groupe sous-représenté parrainé le 1^{er} avril 2022 ou après cette date.

8. Le programme encouragera-t-il l'employeur à faire attendre les apprentis plus longtemps pour participer à la formation en classe afin de pouvoir être admissible aux incitatifs pour la réussite?

Non. Dans les cas où l'apprenti participe à la formation en classe avant de terminer la période d'inscription minimale obligatoire, l'employeur sera tout de même admissible à un paiement d'étape une fois que les autres conditions sont remplies.

- Par exemple, si un apprenti termine la formation en classe de niveau 2 après 15 mois d'inscription comme apprenti, l'employeur recevra le paiement d'étape du niveau 2 après 18 mois d'inscription, à condition que l'employeur remplisse toutes les autres exigences d'admissibilité.

9. Un employeur serait-il uniquement admissible à la prime à l'inscription pour les nouveaux jeunes apprentis et apprentis de groupes sous-représentés?

Oui. Les employeurs sont admissibles au paiement à l'inscription pour les nouveaux jeunes apprentis et apprentis de groupes sous-représentés qui ont conclu leur premier contrat d'apprentissage enregistré le 1^{er} avril 2022 ou après cette date et qui sont demeurés inscrits auprès de l'employeur pendant la durée minimale de 45 jours.

Pour les jeunes apprentis et les apprentis de groupes sous-représentés inscrits avant le 1^{er} avril 2022, l'employeur ne serait pas admissible au nouveau paiement à l'inscription, mais recevrait les paiements bonifiés pour tout jalon atteint par l'apprenti après le 1^{er} avril 2022.

**Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du
Développement des compétences**
**Questions et réponses concernant le Programme d'incitatifs pour la
réussite**
Juillet 2022

10. Si un apprenti change de parrain au cours de la période de 45 jours, le nouveau parrain recevrait-il le paiement à l'inscription?

Les apprentis qui, ultérieurement, s'inscrivent de nouveau auprès d'un nouvel employeur dans le cadre du même métier ou d'un métier différent au cours de la période d'inscription de 45 jours ne donneraient pas droit au paiement à l'inscription au nouvel employeur.

11. Les nouveaux paiements à l'inscription et les paiements d'étape bonifiés seront-ils versés aux employeurs qui offrent un stage coopératif aux participants au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)?

Les employeurs participant au PAJO qui parrainent un participant au PAJO dans le cadre d'un contrat d'apprentissage enregistré pendant le Programme peuvent recevoir le paiement d'étape à l'inscription une fois que la période d'inscription minimale de 45 jours est terminée.

Questions concernant la demande

12. Quand le ministère commencera-t-il à verser les paiements dans le cadre du Programme d'incitatifs pour la réussite, et comment puis-je présenter une demande?

Le personnel du Programme d'incitatifs pour la réussite a commencé à accepter les demandes en février 2021.

Lorsque des apprentis atteindront des jalons du Programme d'incitatifs pour la réussite, les parrains admissibles recevront un avis du ministère par courriel avant de recevoir un paiement. Des paiements d'étape seront versés aux employeurs pour la progression des apprentis et l'achèvement de la formation de ceux-ci, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2020. Des paiements d'étape bonifiés, y compris le nouveau paiement d'étape à l'inscription, seront versés aux employeurs qui parrainent de nouveaux jeunes apprentis et apprentis de groupes sous-représentés, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2022.

13. Quels documents justificatifs sont-ils requis?

Les documents justificatifs devraient porter la raison sociale et le numéro d'entreprise du parrain. Si le parrain a un numéro de TPS/TVH, les documents doivent l'indiquer aussi.

14. La demande permet aux parrains d'entrer un métier seulement. Que doivent faire les parrains qui forment des apprentis dans plus d'un métier?

Le code de métier qui a déclenché l'admissibilité du parrain sera fourni dans l'avis d'admissibilité et doit être utilisé pour remplir la demande. La demande qui se trouve dans le système reconnaît tous les métiers dans lesquels le parrain est autorisé à former des

**Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du
Développement des compétences**
**Questions et réponses concernant le Programme d'incitatifs pour la
réussite**
Juillet 2022

apprentis, parce que le numéro d'identification du ministère que reçoit le parrain est le même dans plusieurs programmes de formation professionnelle. Cela signifie que lorsqu'un parrain a rempli la demande et que la demande est approuvée une fois aux fins du Programme d'incitatifs pour la réussite, les paiements d'étape relatifs à des apprentis dans d'autres métiers (pour lesquels le parrain a reçu une autorisation) seront versés automatiques par la suite.

15. Si un apprenti change de parrain, le nouveau parrain recevra-t-il un avis l'informant qu'il peut demander les incitatifs?

Oui, à condition que le nouveau parrain remplisse les exigences d'admissibilité du programme, dont les durées de formation minimales obligatoires pour ses apprentis. Il est important que les apprentis et les parrains mettent à jour leurs dossiers auprès du ministère. Lorsqu'un apprenti atteint une étape ouvrant droit à un paiement, l'avis de demande ou le paiement d'étape sera adressé au parrain admissible inscrit au dossier.

Questions concernant les paiements

16. Quand les parrains recevront-ils leurs paiements?

Dans le cadre de notre norme de service, le ministère s'engage à traiter tous les paiements du Programme d'incitatifs pour la réussite **dans un délai de huit semaines pour le premier paiement et dans un délai de deux à trois semaines** pour les paiements ultérieurs suivant la date à laquelle les apprentis atteignent leur jalon.

17. Un employeur peut-il recevoir à la fois des paiements d'étape bonifiés pour les apprentis âgés de moins de 25 ans et qui déclarent faire partie d'un groupe sous-représenté?

Oui, un employeur serait admissible aux deux paiements bonifiés pour chaque jalon atteint par l'apprenti.

Par exemple, l'employeur recevrait 3 000 \$ une fois que l'apprenti réussit le niveau 1 (montant de l'incitatif ordinaire [1 000 \$] + paiement bonifié pour les jeunes apprentis [1 000 \$] + paiement bonifié pour les apprentis de groupes sous-représentés [1 000 \$] = 3 000 \$).

18. Quel est le montant maximal qu'un employeur peut recevoir dans le cadre du Programme d'incitatifs pour la réussite pour chaque apprenti?

Le montant maximal qu'un employeur pourrait recevoir est de 17 000 \$ pour un apprenti qui déclare faire partie d'un groupe sous-représenté et réussit un programme d'apprentissage à quatre niveaux avant d'atteindre l'âge de 25 ans.

**Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du
Développement des compétences**
**Questions et réponses concernant le Programme d'incitatifs pour la
réussite**
Juillet 2022

19. Les parrains bénéficiaires de l'incitatif à la réussite feront-ils l'objet de vérifications de la part du ministère?

Pour aider à garantir la responsabilité voulue, le ministère a le pouvoir d'effectuer des vérifications annuelles auprès des parrains bénéficiaires. Dans le cadre d'une telle vérification, le ministère peut demander de la documentation à l'appui concernant la formation et l'emploi des apprentis.

Dans le cadre du processus de vérification et conformément aux modalités du Programme d'incitatifs pour la réussite applicables aux groupes parrains :

- tous les groupes parrains qui ont reçu des paiements d'étape par l'intermédiaire du programme devront fournir au ministère un bilan annuel présentant la façon dont les fonds ont été remis aux employeurs membres;
- le personnel du ministère réalisera des enquêtes auprès de quelques-uns des employeurs figurant dans le bilan pour vérifier si les paiements reçus correspondent aux montants rapportés par le groupe parrain.

D'autres détails au sujet du processus de vérification du Programme d'incitatifs pour la réussite seront donnés lorsqu'ils seront connus.

20. Les paiements versés par l'intermédiaire du Programme d'incitatifs pour la réussite seront-ils imposables?

Oui. Les paiements d'étape versés par l'intermédiaire du Programme d'incitatifs pour la réussite seront imposables. Les bénéficiaires doivent déclarer les fonds dans leur déclaration de revenus.

21. Comment les employeurs sauront-ils pour quels apprentis ils ont reçu des paiements?

L'avis de demande initial que les parrains reçoivent devrait indiquer les noms des apprentis qui ont atteint une étape de formation donnant droit à un paiement. Après que la demande est approuvée et qu'un paiement est autorisé dans le système du ministère, un avis de paiement sera envoyé à l'employeur, lui confirmant la liste des apprentis pour lesquels il recevra un paiement. Pour les paiements subséquents automatiques, le parrain admissible ne recevra que l'avis de paiement, car les parrains admissibles ne doivent faire une demande pour le Programme des incitatifs pour la réussite qu'une seule fois.

**Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du
Développement des compétences**
**Questions et réponses concernant le Programme d'incitatifs pour la
réussite**
Juillet 2022

22. Les paiements seront-ils effectués par chèque ou par virement automatique?

Les paiements seront effectués par virement automatique. Le formulaire de demande contient une section sur les renseignements bancaires pour le virement. Tous les paiements futurs seront déposés automatiquement dans ce compte. Il faut compter environ huit semaines entre la date de présentation de la demande en ligne avec succès et le versement du paiement.

23. Comment un groupe parrain devrait-il distribuer les paiements pour des apprentis travaillant chez différents employeurs pour atteindre la même étape de formation ou certification (p. ex. 50 % chez un employeur, 20 % chez un autre et 30 % chez un autre)?

Le groupe parrain est le mieux placé pour décider qui a droit aux paiements et si les paiements doivent être répartis entre deux employeurs ou plus pour la même étape de formation ou de certification.

Questions concernant les autres incitatifs

24. Quel est l'impact du Programme d'incitatifs pour la réussite sur le programme Prime à l'achèvement à l'intention des employeurs (PAE) et quel est le statut actuel du programme PAE?

Le ministère a liquidé le programme PAE depuis la mise en place du Programme d'incitatifs pour la réussite. Les paiements au titre de l'achèvement de la formation d'apprenti ont été intégrés au Programme des incitatifs pour la réussite. Des paiements au titre de la PAE ont été effectués aux parrains approuvés pour cette prime dans des métiers admissibles jusqu'à l'introduction du Programme d'incitatifs pour la réussite.

Une fois le Programme d'incitatifs pour la réussite en place, les paiements au titre de la PAE ont cessé et les parrains admissibles qui recevaient auparavant les paiements de la PAE peuvent désormais demander de participer au Programme d'incitatifs pour la réussite pour recevoir les paiements d'étape pour les apprentis qui terminent des niveaux de la formation en classe et obtiennent leur certification.

Les parrains admissibles qui ont reçu des paiements au titre de la PAE, entre le 1^{er} avril 2020 et la date de mise en place du Programme d'incitatifs pour la réussite, n'ont pas reçu de paiement d'étape pour l'obtention de la certification pour les apprentis qui ont atteint la certification pendant cette période.